

SEANCE DU 21 MARS 2024

N° 0.0029-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Attribution d'une Nouvelle bonification indiciaire (NBI) relative à certains emplois fonctionnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R.123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 sur l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

Vu la délibération n° 008 du 24 mars 2009 modifiant la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 ;

Vu la délibération n° 056 du 30 juin 2011 modifiant la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 ;

Vu la délibération n° 138 du 26 décembre 2019 modifiant la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 ;

Vu la délibération n° 23-1 du 27 juin 2022 abrogeant la délibération n° 138 du 26 décembre 2019 ;

Vu le mémoire de la directrice générale ;

DELIBERE

Article 1 : Une nouvelle bonification indiciaire de 40 points d'indice majoré est versée mensuellement, en raison de leurs fonctions :

- Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de chef de service administratif
- Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel d'ingénieur chef d'arrondissement

Article 2 : Une nouvelle bonification indiciaire de 120 points d'indice majoré est versée mensuellement, en raison de leurs fonctions :

- Fonctionnaire exerçant les fonctions de sous-directeur

Article 3 : La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2024. A cette même date la délibération n° 23-1 du 27 juin 2022 est abrogée.

La Directrice des Solidarités

Jeanne SEBAN

P/ le Président

Léa FILOCHE